



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2003

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière, de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 09 février 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 2003 constituant une réserve financière pour l'entretien et l'amélioration des réseaux d'aqueducs, abrogeant et remplaçant le règlement 595, tel qu'amendé.

Considérant que suite à la tenue de registre du 07 mars 2016, le règlement numéro 2003 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter et entre en vigueur à la date de la présente publication.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h et le vendredi de 7h30 à 12h et sur le site internet à l'adresse suivante www.st-colomban.qc.ca.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.

Me Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca